

T 142 J 2 A 4 SIA 18

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 25 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU le décret N° 78-553 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret N° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ N° :

Article Premier - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église de VERNAJOU (Ariège), figurant au cadastre, Section B, sous le n° 679 d'une contenance de 19 à 82 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1979

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages  
Jean-Louis HUILLIER

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine  
Christian PATTYN

27 MARS 1979

SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
A L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

Chv./GF

ÉTAT FRANÇAIS

Palais-Royal, le..... 194.....

Vernajoul  
petit usent

Eglise  
cimetière

2

ARRIÈRE  
VERNAJOUX

Chantier Intellectuel 1421

NOTIFICATION

..... 4451.1942.

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 1941, le Ministre d'Instruction publique et d'Enseignement Technique et Cinquième ministre, Secrétaire d'Etat à l'Instruction publique et à l'Enseignement Technique et Cinquième ministre, a inscrit sur l'inventaire des sites l'ensemble nommé à VERNAJOUX (Ariège) par l'église, le cimetière et leurs environs, d'éléments dans la partie Nord, par le chemin n° 3. I et les contournes Nord de la parcelle n° 673 section A à l'ouest, par une ligne fictive comprenant la parcelle n° 675 section A 1, en disjonctant dans le sens nord-ouest;

Au Sud, par la limite qui sépare les parcelles 78 à 830 et comprenant les parcelles cadastrales n° 578 section A 1, 7 en partie et

Monsieur Bonis  
Architecte des M.<sup>es</sup>.  
Représentant du Ministre de la Commission  
Départementale des sites